



RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-148, SOIT LE « RÈGLEMENT NUMÉRO 25-148 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000\$ ET UN EMPRUNT DE 585 000\$ POUR EFFECTUER L'ACHAT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU DÉPARTEMENT DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 25 février 2025, le conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie a adopté à l'unanimité le Règlement numéro 25-148 soit le « Règlement numéro 25-148 décrétant une dépense de 650 000\$ et un emprunt de 585 000\$ pour effectuer l'achat des biens et équipement du département du service incendie de la municipalité de Deschambault-Grondines ».

Ce règlement d'emprunt a pour objet l'acquisition des biens et équipement de la municipalité de Deschambault-Grondines comprenant les véhicules, les équipements et l'ameublement se trouvant dans les casernes 9 et 11 pour un montant maximal de 650 000\$ et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 194 route 138, à Cap-Santé. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau et en avoir une copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie portneuvoise de protection incendie.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit au ministre au cours des trente (30) prochains jours conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code Municipal*.

Fait et donné à Cap-Santé le 25 février 2025

Valerie Veillette

Greffière-trésorière de la Régie portneuvoise de protection incendie